



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE**  
**PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE :**

**5, boulevard Robert Schuman**

N° 2023 - 491

Livry-Gargan, le **17 NOV. 2023**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le code de la voirie routière, notamment en ses articles L 113-2, L 116-2 et R116-2,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 portant instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique modifié par délibération en conseil municipal du 12 avril 2018,

Vu la délibération municipale n°2019-05-17 du 23 mai 2019 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public du 8 novembre 2023, par laquelle la société PASSIFLORE - 578, avenue Pasteur - 78630 ORGEVAL, Siret n° 401 600 408 00033, sollicite l'autorisation de poser une benne au droit du numéro 5, boulevard Robert-Schuman,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poser une benne sur la chaussée au droit du numéro 5, boulevard Robert-Schuman.

Article 2 - Durée de l'autorisation : L'autorisation d'occupation ne peut s'étendre à plus de **12 jours, du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023.**

Article 3 - Responsabilité : Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers ou des usagers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations. L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

Article 4 - Réparation des dommages : Le pétitionnaire est tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public. Faute de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes autres conditions imposées par le présent arrêté, il sera procédé à ses frais par les soins de l'administration à la réparation des dommages. Un procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal de police.

Article 5 - Droit des tiers : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 6 - Redevance : Le montant des droits de voirie fixé par le conseil municipal en date du 23 mai 2019 à 21 € T.T.C par unité/par jour calendaire comme suit :

Tarif appliqué	21.00 €
Base de droit	unité x jour calendaire
Unités	1 x 21.00 € x 12 jours
Redevance TTC	<b>252.00€</b>

Un titre de recette sera transmis par la Trésorerie Principale.

Article 7 - Modifications : Si des modifications sont apportées quant à la durée de l'occupation indiquée ci-dessus, le pétitionnaire est tenu d'en informer immédiatement par téléphone la Direction Espaces Publics (Tél. : 01.48.79.27.97), le confirmer ensuite par courrier dans un délai de **8 jours** faute de quoi, il devra s'acquitter des droits de voirie correspondant à ladite autorisation. Un exemplaire du présent arrêté est adressé au pétitionnaire pour affichage **7 jours** avant occupation du domaine public.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté est adressée à:

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- La société PASSIFLORE.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Pierre-Yves MARTIN**  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller départemental**